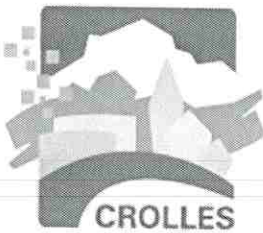


Service : Aménagement du territoire

N° : 95-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2025

Objet : **CONVENTION D'OPERATION - EPFL DU DAUPHINE – ATRAL - BATIMENT B3**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 octobre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Adelin JAVET, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Sylvaine FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), Annie FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à G. CROZES), Djamila NDAGIJE (pouvoir à B. LUCATELLI).

MM Pierre BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Philippe LENAIN (pouvoir à F. LANNOY), Patrick PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN, Stéphane GIRET.

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics foncier locaux ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'action de développement économique ;

Vu la délibération communautaire n°2023-0286 d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné

Vu le projet de convention d'opération n° 55775 ci-joint,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est adhérente de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) depuis 2023, permettant ainsi aux communes et à l'EPCI de bénéficier d'un service de portage foncier.

La commune de Crolles a été sollicitée par l'EPFL en juin dernier pour se prononcer sur la convention d'opération mise en place au profit de la CCLG dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment dans la zone d'activité économique, propriété de l'entreprise Atral Security (bâtiment B3). Il s'agit d'un local d'activité d'une superficie de 1 983 m² sur un terrain de 8 222 m² situé au 363 rue Jean Monnet à Crolles, cadastré AT n°100, 106 et 141. La commune de Crolles est sollicitée en tant que commune d'implantation et n'est ni porteuse, ni garante financière de l'opération.

Cette convention prévoit que l'EPFL se porte acquéreur dudit bien au prix de 3 300 000 € pour le compte de la CCLG et se charge de la renégociation des baux locatifs en cours au profit de l'entreprise Atral Services et Hager Safety. La CCLG s'engage à racheter ce bien dans un délai maximal de 4 ans.

Extrait de délibération n°95-2025 du 10 octobre 2025, Page 2 sur 2

L'opération étant située sur son territoire, la commune de Crolles est amenée à se prononcer sur la convention d'opération. Cette décision ne crée aucun engagement financier, ni obligation de rachat pour la commune.

L'acquisition de ce bien par la CCLG permettra d'en maîtriser l'usage futur et de conforter l'accueil d'entreprises dans un contexte de raréfaction du foncier économique disponible sur le territoire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'intervention de l'EPFL du Dauphiné sur le territoire communal pour l'acquisition du bâtiment B3 de l'entreprise ATRAL SECURITY au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan.
- D'approuver la convention d'opération n°55775,
- De conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs nécessaires à la signature des documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **14 OCT. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHÉ



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.